



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-03

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12

VU la demande présentée par l'unité Jalonnement de Montpellier 3M;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les entreprises DELTA TP SERVICES PAE La Baume, 7 rue des entrepreneurs 34290 Servian et AXIMUM Z.I Du Salaison 340 avenue des Bigos BP 90008 34741 Vendargues Cedex sont autorisées pour l'année 2025 à intervenir sur la commune de Saussan pour les missions de fourniture, pose et maintenance du jalonnement dont ils ont la charge dans le cadre du contrat qui les lie à Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 2

La société émettrice de la demande se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Société Delta TP Services et société Aximum
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan

Fait à Saussan, le 16 janvier 2025

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification : 21/01/2025

